CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE, DU 27 FÉVRIER 2003

ACCORD DE SALAIRE 2013, EN DATE DU 5/12/12 -

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DE CORSE

Entre le collège employeur,

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,
représenté par : P. Colombier

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), 29 boulevard Raspail 75017 PARIS,
représentée par : P. Nipon

Et le collège salarié,

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS,
représenté par :

- La FNSCBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 Montreuil CEDEX,
représentée par :

- La Fédération Générale Force Ouvrière Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS,
représentée par :

- La FNCB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS,
représentée par : S. Calmard

- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC 251 rue du Fbg St Martin 75010 Paris,
représentée par :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La valeur du point VP est fixée par la CPR à 7,05€ pour l'ensemble des départements de la région, à compter du 1er janvier 2013, pour la durée légale hebdomadaire du travail.

Article 2 : Ces valeurs de point s'appliqueront à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3 : Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 4 : Conformément à l'article 2261-22 du Code du travail et à la loi du 23/03/2006 applicable à compter du 24/03/2007, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

Article 5 : Le présent accord sera transmis par le Président de la Commission Paritaire Régionale, pour notification par le Secrétariat du Paritarisme, ouvrant le délai d'opposition de 15 jours, et pour dépôt et demande d'extension après expiration de ce délai.

Fait à Ajaccio **, le** 5/12/12

Collège salarié :

Pour Syndicat CFE CGC BTP
(nom et signature)

Pour FNSCBA CGT
(nom et signature)

Pour la FG FO Construction
(nom et signature)

Pour FNCB SYNATPAU CFDT Stéphane Calmard
(nom et signature)

Pour Fédération BATI-MAT-TPCFTC
(nom et signature)

Collège employeur :

Pour le Syndicat de l'architecture
(nom et signature) Patrick COLOMBIER

Pour l'UNSFA
(nom et signature) Paul Nipon

Document établi et signé en dix exemplaires